



Commune
de
Saint-Aubin
(Fribourg)



Saint-Aubin (FR)
Engagée pour le futur

Émoluments pour la couverture des frais de procédure pour des demandes de naturalisations

Les émoluments sont fixés selon l'art. 11 du Règlement de la Commune de Saint-Aubin sur le droit de cité communal du 2 mars 2026.

Par dossier, les émoluments comprenant les prestations suivantes sont perçus et calculés selon la complexité du cas, la durée des tâches administratives, des auditions et séances :

	Naturalisation ordinaire de personnes requérantes de la première génération (CHF)	Naturalisation ordinaire de personnes requérantes de la deuxième génération (CHF)	Octroi du droit de cité pour les personnes confédérées ou fribourgeoises (CHF)
Enregistrement et examen préalable du dossier	150.00	150.00	
Documentation civique	50.00	50.00	
Audition et/ou préavis par la Commission communale des naturalisations	200.00	200.00	
Montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, etc.)	20.00	20.00	
Décision d'octroi du droit de cité	150.00	150.00	200.00

Une demande d'acompte de 50% de l'émolument prévisible est adressée à la personne requérante au moment du dépôt du dossier. Le dossier est pris en compte et la procédure initiée dès la réception du paiement.

Adopté par le Conseil communal en date du 16 décembre 2025


Le Secrétaire
Martial Becker

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL




Le Syndic
Michael Willimann